



Fédération Française de Rugby

COMITE DE BOURGOGNE



Président
J.F CONTANT

**8, Chemin des mariages
21200 BEAUNE**
Tél. 03 80 22 01 51 - Fax 03 80 22 00 59
3007u @ ffr.fr
C.C.P. Comité de Bourgogne de Rugby 641-61 D

Beaune, 19 mai 2017

JBM/CSR 395

Jean-Baptiste MOREAU

06 15 21 48 62

jean-baptiste.moreau@hotmail.fr

CONVOCAATION

M18 Féminines Bourgogne

Les joueuses dont le nom est mentionné **en annexe 1** sont sélectionnées pour participer l'intercomité Seven du vendredi 26 Mai au Dimanche 28 Mai à Soustons.

Le rendez vous est fixé devant le lycée Hyppolite Fontaine à Dijon à 9H30. Passage à Chalon Sur Saône péage Sud à 10H15.

Repas

Prévu par le comité sur place

Equipements

Les joueuses doivent se munir d'un équipement complet de match avec leur chaussette de club, t d'un coupe-vent ou parka, d'une paire de chaussures de jogging, d'une gourde et d'un nécessaire de toilette.

Documents

Chaque joueur doit se présenter muni **de sa licence** avec tampon médical à jour

Indisponibilité

En cas d'indisponibilité (officiellement reconnue) prévenir Stéphane GERMAIN au 06 32 50 05 17 le plus rapidement possible.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Jean-Baptiste MOREAU
Président de la Commission Sportive Régionale

JOUEURS SELECTIONNES

CLUB	JOUEUSES
RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE	LEDUC Manon REY Auxanne TOMASELLO Zoé CHETTA Agathe BLONDIAU Laura KLEMENCZACK Marine
RUG FEM CHALONNAIS COQUELICOTS	GILLOT Lola KASSI Sarah
	FAVRE Camille
LONS	COUTOT Jennifer
CA PONTARLIER CHATENOY	JACQUOT Lorette SORDET Camille

Encadrement :

MERCIER Pascale Dirigeant

GERMAIN STEPHANE Entraîneur

**Extrait de l'article 238 des règlements fédéraux-
SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS**

3 - Tout joueur ou toute joueuse qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un Comité territorial ou d'un Comité départemental, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique pour une durée de 10 jours à compter de la rencontre pour laquelle il ou elle a été sélectionné(e). Son club sera alors passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des présents règlements.